



17 mai 2019

(19-3435)

Page: 1/1

Original: anglais

## CHINE – SOUTIEN INTERNE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES

### COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CHINE

La communication ci-après, datée du 16 mai 2019, a été reçue de la délégation de la Chine, qui a demandé qu'elle soit distribuée à l'Organe de règlement des différends (ORD).

---

À sa réunion du 26 avril 2019, l'Organe de règlement des différends ("ORD") a adopté ses recommandations et décisions dans l'affaire *Chine – Soutien interne aux producteurs agricoles* (DS511). Les autorités de mon pays m'ont chargé d'informer l'ORD des intentions de la Chine au sujet de la mise en œuvre de ses recommandations et décisions, conformément à l'article 21:3 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends* ("Mémoire d'accord"). Les États-Unis ont accepté que, pour se conformer à la première phrase de l'article 21:3 et à la note de bas de page 11 du *Mémoire d'accord*, la Chine informe l'ORD de ses intentions par lettre plutôt que lors d'une réunion extraordinaire de l'ORD tenue à cette fin.

La Chine a l'intention de mettre en œuvre les recommandations et décisions de l'ORD dans le présent différend d'une manière qui respecte les obligations qu'elle a souscrites dans le cadre de l'OMC. Elle aura besoin d'un délai raisonnable pour cette mise en œuvre. Sa délégation est prête à examiner cette question avec les États-Unis en temps utile, conformément à l'article 21:3 b) du *Mémoire d'accord*.

La Chine vous demande de bien vouloir distribuer la présente communication aux membres de l'ORD. En outre, elle demande à l'ORD d'inscrire la mise en œuvre concernant le présent différend à l'ordre du jour de la réunion ordinaire de l'ORD qui aura lieu le 28 mai 2019 afin qu'elle puisse confirmer à nouveau ses intentions.

---